

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence de l'assiette CSG déclarée en données agrégées et en données individuelles

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_CSG_DIDACD08	Contrôle de cohérence de l'assiette CSG déclarée en données agrégées et en données individuelles
-------------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des assiettes déplafonnées (bloc DSN : S21.G00.23.002 portant la valeur 920) pour les CTP 234, 260, 262, 264, 269, 274, 284, 385, 586, 594, 695 est différente de la somme des montants (bloc DSN : S21.G00.78.004) de la base assujettie (bloc DSN : S21.G00.78.001 portant la valeur 04 - Assiette de la contribution sociale généralisée) alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, les anomalies émises sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux DSN avec revenu de remplacement :

(CTP : 025,034,036,037,041,042,043,060,070,080,081,377,385,389,399,440,650,651,652,653)

❖ Particularités

Pour les entreprises du secteur du Bâtiment dont les salariés ont opté pour l'abattement de 10% des frais professionnels, l'assiette de la CSG doit être déclarée avant abattement dans le bloc 23 et reportée dans le bloc 78 valeur 04.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	Liste des CTP ci-dessous ¹	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	04 - Assiette de la contribution sociale généralisée
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	920 – Assiette déplafonnée			
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette			S21.G00.78.004 – Montant	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site net-entreprise.fr_cahier technique DSN](http://Site.net-entreprise.fr_cahier_technique_DSN)

[Site Urssaf.fr_guide déclaratif DSN](http://Site.Urssaf.fr_guide_declaratif_DSN)

[Sur net-entreprise.fr Controles Normalises CRM119 CRM120](http://Sur.net-entreprise.fr_Controles_Normalises_CRM119_CRM120)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

